

Direction des Affaires Financières

DELIBERATION n° 7FI / 2015

OBJET: Structure budgétaire 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 6 octobre 2015

- Vu le Code de l'Education, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 composant le conseil : le quorum est atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 20 voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 membre ne prenant pas part au vote
 - 0 abstention

Le Conseil d'Administration :

Adopte à l'unanimité la nouvelle structure budgétaire 2016 comme suit :

- Le centre financier de rang 3 (CF3) « 900 004 Presses de l'Université » est rattaché au CF2 « 917-SCD » et prend la codification CF3 « 917 007-Presses de l'Université ».
- Les CF3 « 912 201 Gremaq », « 912 202 Arqade », « 912 205 Lerna » fusionnent suite à la création d'une UMR. Les crédits de l'UMR seront gérés au sein du CF3 « 912 201-TSE Recherche ».
 Les anciennes codifications demeurent pour la gestion des contrats de recherche conclus avant la fusion jusqu'à leur achèvement.
- Le CF3 « 912 203 Lereps » ne sera utilisé que pour permettre l'achèvement des contrats de recherche en cours, suite au transfert du laboratoire à l'IEP.
- Le CF3 « 911-212 GRSG» ne sera utilisé que pour permettre l'achèvement des contrats de recherche en cours, suite à la dissolution de cette équipe d'accueil.
- Le CF3 « 911 201-IEID » ne sera utilisé que pour permettre la poursuite de la Chaire Sirius. Les contrats à venir seront gérés au sein du CF « 911 208 - IDETCOM »

Toulouse, le 7 octobre 2015 Le Président de l'Université,